



Van Lanschot

Synthèse de l'évaluation de l'exécution optimale

RTS 28, 2021



Introduction

La présente publication propose une synthèse de l'analyse et de l'appréciation par Van Lanschot Kempen NV, succursale belge (« VLB »), de l'évaluation et du suivi périodiques de sa politique d'exécution des ordres. Cette publication concerne l'année 2020 et découle du Règlement Délégué (UE) 2017/576 (RTS28).

Cette publication traite de l'exécution des ordres des clients de VLB. Pour une synthèse de l'étude relative à l'exécution des ordres des clients de Van Lanschot Kempen NV (aux Pays-Bas), nous vous invitons à consulter le site web www.vanlanschot.nl.

Explication de l'importance relative que VLB accorde aux facteurs d'exécution 'prix', 'coût', 'rapidité' et 'probabilité de l'exécution'.

VLB fait appel à des intermédiaires spécialisés qui exécutent les ordres des clients sur une plateforme d'exécution. Le fait de travailler avec des intermédiaires se traduit par un prix d'exécution inférieur pour les ordres et un service plus étendu et plus rapide que si VLB devait elle-même s'organiser en tant qu'exécuteur d'ordres négociant directement sur le marché.

VLB sélectionne et évalue les intermédiaires avec soin en prenant en compte les facteurs généraux suivants :

- la réputation et la qualité de l'intermédiaire choisi, de manière générale et plus spécifiquement en ce qui concerne l'exécution des ordres ; cette évaluation se fonde notamment sur la qualité de sa politique d'exécution (en tenant compte des facteurs énoncés ci-dessous) et sur des contrôles périodiques ;
- l'efficacité des interfaces techniques existantes ;
- le délai d'exécution pour l'installation de nouvelles interfaces techniques ou l'adaptation de celles qui existent, ainsi que l'optimisation obtenue par le biais de cet intermédiaire ;
- l'efficacité et autres avantages liés au fait de travailler via une société de groupe ;
- les développements dans le marché et dans la législation/réglementation.

Sur la base de ces facteurs, VLB a sélectionné KBC SA, établie Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles (« KBC ») pour l'exécution des ordres et cela pour tous les types d'instruments financiers. Le choix de cet intermédiaire est basé sur les considérations suivantes :

- la grande expérience de KBC en matière d'exécution d'ordres sur les marchés les plus courants, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers sélectionnés par KBC ;
- la présence au sein de KBC d'un système opérationnel professionnel pour l'exécution des ordres, ce qui se concrétise notamment par la facilitation du traitement fiscal des ordres ; le fait que KBCS propose activement ce système à d'autres institutions ;
- les connaissances spécifiques de KBC dans des domaines qui concernent VLB, comme les marchés belges d'actions et d'obligations, les législations américaines en matière de Qualified Intermediary et FATCA ;
- les instruments donnés en gage à VLB doivent, conformément à la loi, être inscrit sur un « compte spécial » qui est ensuite placé en sous-dépôt auprès d'un organisme de liquidation ou d'un membre affilié, ce qui est le cas de KBC ;
- le fait qu'il existe une convention (de distribution) avec des tiers par rapport à un instrument particulier ;



- dans le cas de transactions de gré à gré, le prix, à la fois avant et après transaction, ainsi que les prix de transactions similaires afin de disposer d'une bonne base de comparaison. En l'absence de devis/transactions pouvant servir de référence, des modèles sont utilisés pour déterminer le prix.

KBC utilise les facteurs suivants pour exécuter les ordres sur une plate-forme d'exécution :

- le prix de l'instrument concerné ;
- les frais d'exécution (y compris les frais liés à la plate-forme d'exécution, les frais de compensation et de règlement) ;
- la probabilité de l'exécution ;
- la vitesse d'exécution ;
- l'importance de l'ordre ;
- la nature de l'ordre ;
- d'autres facteurs pertinents, tels que :
 - o l'impact sur le marché ;
 - o les caractéristiques de l'ordre ;
 - o les caractéristiques de l'investissement ;
 - o les caractéristiques des plates-formes d'exécution.

L'importance que KBC attache à chacun de ces facteurs (« poids relatif ») est décrite dans sa politique d'exécution des ordres, qui peut être obtenue gratuitement à tout moment auprès de VLB.

Description des liens étroits, des conflits d'intérêts et des intérêts communs avec les exécuteurs d'ordres/plates-formes d'exécution

VLB ne reçoit aucune commission, aucune remise ni aucun avantage non pécuniaire en rapport avec la transmission des ordres. VLB ne détient aucun intérêt dans ses exécuteurs d'ordres.

Description d'accords spécifiques avec les exécuteurs d'ordres/plates-formes d'exécution en ce qui concerne les paiements effectués ou reçus, les rabais, les remboursements ou les avantages non pécuniaires.

VLB n'a effectué et n'a reçu aucun paiement et n'a reçu aucun rabais, remboursement ou avantage non pécuniaire en lien avec l'exécution des ordres des clients.

Explication du changement dans le choix des exécuteurs d'ordres

Il n'y a eu aucun changement dans le choix des exécuteurs d'ordres en 2020.

Explication du mode d'exécution des ordres en fonction des clients professionnels et non professionnels

VLB ne fait aucune distinction dans la manière dont elle exécute les ordres pour les clients professionnels et non professionnels.

Explication des critères auxquels on a donné priorité par rapport au prix et au coût.

Tous les ordres que VLB transmet à KBC pour exécution sont en principe exécutés conformément à la politique d'exécution de KBC. Le prix et le coût y ont un poids déterminant.



Van Lanschot

Explication de l'utilisation des données et des outils pour la qualité de l'exécution des ordres, y compris les données publiées conformément au Règlement Délégué (UE) 2017/575 [RTS 27]

VLB effectue périodiquement des contrôles par échantillonnage de la qualité des ordres exécutés. VLB utilise à cette fin Reuters et Bloomberg.

2020 Suivi

VLB évalue en permanence la qualité de l'exécution des ordres par ses exécuteurs d'ordres. En outre, VLB effectue périodiquement des contrôles par échantillonnage des ordres exécutés. Pour les ordres exécutés en 2020, cette évaluation a montré que, dans l'ensemble, les ordres ont été exécutés par KBC conformément au principe d'exécution optimale tel que défini dans la politique d'exécution des ordres de KBC. Aucun élément significatif n'a été constaté.